

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS506

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 30

Rédiger ainsi l'alinéa 31 :

« III *bis*. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2023, un rapport évaluant l'intérêt, la faisabilité et les potentielles limites d'un dispositif de référencement périodique, en vue d'en proposer une disposition dans un prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale. Ce rapport doit, notamment à la lumière des dispositifs existants à l'étranger et de leur bilan, mettre en avant l'impact qu'une telle mesure pourrait avoir sur les pénuries et les ruptures de médicaments et les éventuels effets attendus sur les prix. Ce rapport se concentre également sur le levier qu'un tel dispositif pourrait représenter pour favoriser le retour de la production de médicaments sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a supprimé le rapport proposé par le Gouvernement sur l'opportunité de la mise en place d'une procédure de référencement, en vertu d'une position constante de la Haute Assemblée sur les demandes de rapport.

Votre rapporteure n'est pas non plus favorable aux demandes de rapport lorsqu'ils sont demandés par des parlementaires et constituent un moyen détourné d'évoquer des sujets qui ne peuvent être traités directement sous peine d'irrecevabilité. Elle estime en outre que le Parlement a toute latitude pour se saisir lui-même, dans le cadre de sa mission de contrôle, des sujets qui lui semblent devoir être approfondis.

Pour autant, votre rapporteure n'est pas, par principe, contre les rapports du Gouvernement. Si ce dernier souhaite apporter certains éclairages au Parlement sur les attendus et implication d'une procédure de référencement, elle jugerait regrettable de s'en priver.

Votre rapporteure préconise ainsi de rétablir le III *bis* dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale.